

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-153 :

Date : 25/08/2022

Objet : Conclusion d'un contrat portant sur le repérage amiante et plomb avant les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Paul Langevin (Grigny 2)

Publiée le

30 AOUT 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Paul Langevin à Grigny,

Considérant que cet établissement a été construit avant le 1^{er} janvier 1997,

Considérant l'arrêté du 16 juillet 2019 rendant obligatoire le repérage de l'amiante avant travaux dans les établissements bâtis avant 1997 et l'arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour cette prestation ponctuelle,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société QUALICONSULT, représentée par son Directeur d'agence Monsieur Farid ABICHOU, sise 4 rue du Bois Sauvage à ÉVRY (91000) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société QUALICONSULT portant sur le repérage amiante et plomb avant travaux sur du groupe scolaire Paul Langevin,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 1 330,00€ HT, soit 1 596,00€TTC décomposé comme suit :

- Mission Diagnostic plomb avant travaux 710,00€ HT, soit 852,00 € TTC
- Mission Diagnostic amiante avant travaux 620,00 € HT, soit 744,00 € TTC.

En complément du forfait diagnostic, des analyses matériaux pourront être facturées pour un montant de 50,00 € HT, soit 60 € TTC par analyse.

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise du rapport relatif à cette mission,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire



Philippe RIO



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification